



Affranchissement
postal

« Le programme du PARRAINAGE de DESISTANCE (PPD) » ou comment les citoyens peuvent soutenir la réinsertion

Quand la prévention de la récidive infractionnelle avance main dans la main avec la société. De Laurent Merchat, (directeur pénitentiaire d'insertion et de probation- France - (Présentation lors d'un webinaire européen)

1. introduction

Qu'est-ce que la désistance ?

La désistance est le processus, ou le résultat de ce processus, par lequel un individu cesse d'adopter des comportements délinquants ou criminels pour s'orienter vers une réinsertion sociale.

Elle se caractérise par l'abandon progressif des actes illégaux, influencé par des facteurs individuels (comme la maturation) et sociaux (comme le soutien de relations stables), et est un concept clé pour les acteurs de la justice et de la réinsertion.

Outre le contrôle et l'aide à la décision judiciaire, depuis 2008¹, **les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation français (SPIP) ont pour mission principale la prévention de la récidive infractionnelle.** Intervenant sur mandat judiciaire, ces services de l'Administration Pénitentiaire - Ministère de la Justice - accompagnent toutes personnes majeures condamnées par la Justice dans l'exécution de leur peine. Ils interviennent tant en établissement pénitentiaire qu'en milieu libre. En effet, si une personne sur trois est suivie à l'intérieur de la prison, deux personnes sur trois sont suivies à l'extérieur, en milieu ouvert. La grande diversité des profils criminologiques, que ce soit en

¹ Circulaire DAP n° 113/PMJ1 du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des services pénitentiaires d'insertion et de probation

termes de nature infractionnelle ou que ce soit en termes de gravité pénale, ont conduit au développement d'une professionnalité spécifique. Cette dernière a été consacrée dans un Référentiel des Pratiques Opérationnelles en 2018, référentiel qui a donné toute place à l'évaluation et aux méthodologies d'intervention en SPIP².



2. Pratiquement : La justice pénale met au centre de son intervention la responsabilité individuelle des auteurs d'infraction. Elle demande en effet à ces derniers d'assumer les conséquences de leurs actes, en termes de sanction et en termes de réparation. La réparation concerne les dommages causés par l'infraction, tant du point de vue de la victime que du point de vue de la société dans son ensemble.

La Justice Restauratrice a été introduite par la loi du 15 août 2014. Elle propose plusieurs dispositifs visant le rétablissement de la paix sociale en proposant un échange sécurisé entre auteurs, victimes et société. Mais **rétablir la paix sociale mise à mal par la commission de l'infraction est une entreprise complexe**. Et force est de constater que l'intervention professionnelle ne peut répondre à elle-seule à tous les besoins de soutien et de responsabilisation. La participation de la communauté peut dès lors s'avérer essentielle pour soutenir la sortie de la délinquance, autrement dit, pour que la désistance puisse s'enraciner dans le réel de la société.

3. Création

² SPIP : dans le système pénitentiaire français, services pénitentiaires d'insertion et de probation semblables au SPS, service psycho-social dans les prisons belges mais avec une mission plus vaste

Le parrainage de désistance est donc né d'une alliance objective de deux envies professionnelles, et plus particulièrement celle d'un conseiller et d'une directrice formés à la Justice Restaurative³.

le programme du parrainage de désistance (PPD) a été élaboré entre janvier et aout 2016 au SPIP de la Drôme sur le territoire de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP) de LYON – Auvergne Rhône-Alpes. En décembre de la même année, ce dispositif prenait son premier envol, jusqu'à la restitution des évaluations interne et externe auprès des participants au printemps 2018. L'ARCA⁴ avait en effet, au printemps 2017, répondu favorablement à l'attente professionnelle pour intervenir en qualité de tiers évaluateur indépendant⁵. Encouragé et conforté, riche de ses différentes expériences, le programme a ensuite essaimé sur plusieurs territoires français (Roanne, Bordeaux, Saint Etienne, et Vienne) et étranger (Suisse latine). Ayant ainsi fait ses preuves dans la durée - puisque aucun programme débuté ne s'est arrêté -, la DISP de LYON a soutenu l'élaboration et l'édition d'un référentiel dédié à cette expérience née sur son territoire, et en décembre 2024, elle organisait une cérémonie de lancement, cérémonie introduite par le directeur de l'Administration Pénitentiaire⁶ et présidée par le directeur interrégional⁷.

Fruit de l'expérience professionnelle, le PPD constitue une appropriation de la Justice Restaurative. Il met en place les conditions pour l'instauration de relations sociales, soutenantes, sincères et authentiques, entre des personnes bénévoles membres de la communauté et des Personnes Placées Sous-Main de Justice. La rencontre est fondée sur la liberté et la responsabilité de chacun, c'est à dire, sur le volontariat des participants, en l'absence de contrepartie. Il prend appui sur des bénévoles, formés et accompagnés, sans support associatif.

Ce programme pérenne, à entrée et sortie constante, décline les principes et valeurs des Cercles de Soutien et de Responsabilité, tout en s'appuyant sur l'évolution des méthodologies d'intervention des SPIP. Il témoigne d'une appropriation professionnelle de l'évolution de la mission (I), à partir de laquelle, il développe un processus et des outils spécifiques, c'est à dire une opérationnalité au service d'un effectif représentatif de la diversité de la population prise en charge en SPIP (II). L'expérimentation apparaissant

³ Laurent MERCHAT, Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, et Doriane SERRIERE, Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - Formation IFJR-ENAP-INAVEM fin 2015-début 2016

⁴ Association de Recherche en Criminologie Appliquée, sous la direction d'Erwan DIEU, TOUR – France,

⁵ cf publications in revue internationale de criminologie et de police

⁶ Sébastien CAUWEL, directeur de l'administration pénitentiaire

⁷ Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires Auvergne Rhône-Alpes

suffisante dans le temps et le nombre, il a été possible de chercher à mesurer les effets du programme pour préciser « what's work »⁸ dans ce dispositif innovant de Justice Restaurative (III). L'intuition professionnelle ne pouvant se limiter à la seule question de l'accompagnement des auteurs, le Programme du Parrainage de Résilience à destination des victimes a ensuite vu le jour, inscrivant dès lors le PPD dans un ensemble **aujourd'hui dénommé le parrainage restauratif, avec ses deux branches, la désistance et la résilience** (IV).

1/ enracinement du programme, retour au contrat social

La puissance publique a pour mission de maintenir l'ordre et de prévenir son trouble, notamment les atteintes à la sécurité des personnes et des biens. Depuis plus de 30 ans, au cœur des préoccupations, avec plus ou moins d'acuité médiatique, la délinquance n'a cessé d'interroger quant à l'efficacité de la réponse apportée. Les informations statistiques⁹ du Ministère de la Justice ont mis en évidence que l'infraction est trop largement commise par une personne ayant déjà été condamnée. Si les études chiffrées notent une variabilité selon la nature de l'infraction et selon le critère retenu (récidive légale, réitération, antécédent judiciaire) nous pouvons constater le faible pourcentage de primo-délinquants (moins de 38 % de la population pénale¹⁰).

La prévention de la récidive.

L'infraction est une atteinte portée au contrat social. Il convient donc non seulement de la sanctionner mais aussi et surtout de faire en sorte que le fait infractionnel ne se reproduise plus. Or, **lorsqu'une infraction est commise, le procès pénal ne suffit pas pour extraire définitivement le risque infractionnel du tissu social, et, par voie de conséquence, pour rétablir confiance dans le lien social**. Le procès permet de reconnaître un auteur dans sa responsabilité et une victime dans son préjudice. La Justice octroie au premier une peine et à la seconde des dommages et intérêts, à charge pour chacun d'eux d'assumer ensuite les répercussions que l'infraction a fait naître dans leur vie.

⁸ « le courant scientifique dit du what works vise, depuis les années 1970, à étudier l'ensemble des méthodes des services correctionnels pour analyser les pratiques les plus efficaces » in Actu SPIP - En Connaître Davantage n°28 Infostat Justice n°50, 68, 88, 108, et 1227

⁹ Infostat Justice n°50, 68, 88, 108, et 1227

¹⁰ Infostat Justice n° 127, graphique 1 : 63 % des condamnés ont des antécédents judiciaires dans les 8 années précédentes -Champ exploré : condamnés pour crimes, délits et C5 entre 2004 et 2011.

On attend en effet que l'auteur honore sa peine et assume sa culpabilité tirant les leçons de son expérience, tandis que l'on espère que la victime fera face à son traumatisme. À terme, on escompte que l'un et l'autre pourront retrouver place satisfaisante pour eux et pour les autres dans la société, dans un rapport respectueux et confiant dans le contrat social.

L'expérience montre que ce processus reste fragile, tant pour l'auteur (réitérations infractionnelles) que pour la victime (parfois durablement bloquée dans son traumatisme).

La loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales a introduit la Justice Restaurative (JR) dans le code pénal en son article 10-1. La circulaire d'application du 15 mars 2017 la définit « comme un modèle de justice complémentaire du procès pénal, qui consiste à restaurer le lien social endommagé par l'infraction, à travers la mise en œuvre de différentes mesures associant la victime, l'auteur et la société ».

Trois dispositifs sont notamment présentés, objets par ailleurs de formation spécifique :

- la médiation restaurative : rencontre d'un auteur et de sa victime,
- les Rencontres Condamnés/Détenus Victimes (RCV ou RDV) : un groupe d'auteurs rencontre un groupe de victimes liés par une même typologie d'infraction,
- et les Cercles de Soutien et de Responsabilité (pour les infracteurs sexuels) ou Cercles d'Accompagnement et de Ressources (pour les autres typologies infractionnelles) (CSR ou CAR) : un auteur retournant à la vie libre et présentant un haut risque de récidive est entouré par des membres de la communauté. Une fois par semaine pendant un an, le membre principal, les bénévoles et l'animateur se réunissent et font cercle.

Ce dernier modèle peut être considéré comme dérogatoire à la JR puisque ne faisant pas intervenir de victime. Pour autant, la recherche criminologique internationale nous enseigne (pour les CSR) qu'il s'agit du seul modèle de JR ayant un impact direct sur la diminution du risque de récidive (- 83%¹¹).

Les deux autres dispositifs n'ont en effet pas d'impact direct sur la réitération d'infraction. Ils permettent cependant un (ré) engagement de l'auteur dans le

¹¹ Circles of Support and Accountability : a canadian national replication of outcome findings, by R. J. Wilson – Firts published November 9, 2009

suivi qui lui est par ailleurs proposé, et donc un renforcement des effets de ce dernier. Il s'agit donc pour ces dispositifs, en termes de prévention de la récidive, d'une efficience indirecte, qu'il ne faudrait pour autant pas minimiser. Leur impact reste particulièrement précieux.

Dès la fin de l'année 2015, des formations étaient proposées, par le concours de différentes associations telles que l'IFJR¹² ou l'ARCA¹³, à l'ENAP¹⁴ ou en région, notamment à destination des Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (CPIP) et des professionnels d'association d'aide aux victimes. Ainsi, le CPIP formé, et donc le SPIP, est apparu, dès les premières heures de la loi, comme un acteur à part entière de la JR. Fort de ce constat, en 2016, le SPIP de la Drôme, réunissant plusieurs personnels formés à la JR, et considérant sa mission principale de prévention de la récidive, choisissait d'investir plus particulièrement¹⁵ les CSR/CAR. A l'instant T, ce service assurait sur son territoire un volet de suivis chiffré aux alentours de 2000 personnes condamnées, qu'elles soient physiquement hébergées au Centre Pénitentiaire (environ 450) ou placées sous main de Justice en milieu ouvert (plus de 1500). La mise en place d'un tel dispositif suppose beaucoup de temps professionnel. Or, la charge de travail individuel étant déjà conséquente, comment concentrer autant d'énergie pour quelques-uns, si « dangereux » soient-ils ?

Ce fut donc un choix de direction, de politique de service, au-delà de l'audace d'une méthode de travail. Le « label SPIP » était déterminant, dans la mesure où il associe des personnes condamnées, sous mandat judiciaire et des membres de la communauté dans une démarche de probation.

Ainsi, sans exclure la mise en place de CSR/CAR, le directeur du SPIP Drôme Ardèche¹⁶, inscrivait son service, après un conventionnement avec les autorités judiciaires locales en septembre 2016, dans une démarche légitimiste de JR (médiation restaurative en MO), tout en favorisant un second modèle inspiré de la JR, voulu par ses personnels et original, dénommé « le programme du parrainage de désistance ».

Original car il s'affirme comme un dispositif susceptible de répondre aux besoins criminogènes d'un plus grand nombre de personnes confiées par mandat judiciaire, quelle que soit la gravité des infractions commises. Nombre d'entre elles souffrent, en effet, dans leur processus de changement pour une

¹² Institut Français de Justice Restaurative

¹³ Association en Recherche en Criminologie Appliquée

¹⁴ École Nationale de l'Administration Pénitentiaire (France)

¹⁵ Il se donnait aussi la possibilité de pouvoir répondre ponctuellement à une demande de médiation restaurative

¹⁶ Pierrick LENEVEU

sortie de la délinquance, d'isolement - car n'ayant pas toujours les points d'appui nécessaires à leur besoin de soutien - et de difficultés à s'inscrire dans la construction et la réalisation de leur projet – car ne disposant pas toujours des habiletés et/ou de la position de responsabilité nécessaires à la réalisation d'un parcours d'insertion-. En d'autres termes, les personnes suivies présentent fréquemment, pour sortir de la délinquance, un double besoin de soutien et de responsabilité, quelle que soit la nature des infractions commises.

La désistance, théorie nord-américaine décrivant le processus par lequel une personne sort de la délinquance, s'est diffusée au sein des services pénitentiaires au détour de la conférence de consensus précitée. Elle a fait l'objet du premier numéro de l'Actu SPIP ECD¹⁷, revue interne constituant depuis janvier 2014 les prémices d'un premier corpus théorique support à l'intervention des professionnels. Cette théorie humaniste, aux accents du Good Lives Models¹⁸, met en exergue les facteurs positifs renforçant le processus de sortie d'un parcours de délinquance. Parmi les facteurs de protection se démarquent prioritairement : la famille et le lien social.

Si l'intervention professionnelle ne peut prétendre avoir prise sur « l'âge, au sens de maturité », ou sur « les événements positifs de la vie (ex. : rencontre amoureuse, naissance d'un enfant) », il en est tout autre en ce que concerne les deux autres facteurs de désistance¹⁹ mis en avant par la recherche criminologique : « le renforcement du capital humain (ex. : capacités de communication ou de gestion des émotions) » et « le développement du capital social (ex. : intégration dans des relations et réseaux sociaux non délinquants ou développement de compétences personnelles et sociales, insertion professionnelle) ».

Il est dès lors possible d'affirmer comme socle de l'action à mener que « **plus une personne a des liens positifs à l'intérieur de la société et moins elle a de risque de commettre une infraction** ». Or notre public, comme tout un chacun dans notre société, évolue dans des cercles relationnels assez fermés, on pense ici à la communauté de travail, à la communauté amicale, à la communauté familiale... Au-delà de ces cercles, on dit que l'on vit ensemble, mais dans la réalité, on se croise et on ne se parle pas. Pour soutenir la désistance il importe donc de permettre à ce que les « bulles de chacun s'ouvrent », pour permettre de nouvelles rencontres, de nouvelles façons d'aborder le monde.

¹⁷ Actu SPIP En Connaissance D'avantage n°1 mars-avril 2016 La notion de désistance

¹⁸ Ward, T. (2001). Good lives and the rehabilitation of offenders. Promises and problems. Aggression and Violent Behavior - L'idée centrale du modèle des vies saines est que tous les comportements humains visent à combler un besoin fondamental

¹⁹ Conférence de consensus p. 122 : FICHE 4 Les facteurs de risque, de protection et de désistance

La JR ouvrant la voie de la participation de la communauté et la désistance formulant positivement la prévention de la récidive sous l'angle du lien social, ces deux courants ne pouvaient que se retrouver sous la bannière de nos valeurs républicaines : **faire de la prévention de la récidive une solidarité citoyenne en action.**

II : bases opérationnelles du programme

Il est aujourd'hui partagé que **l'intensité ou la modalité du suivi, définis et mis en œuvre par le SPIP, n'est pas à relier à la gravité pénale mais au risque évalué de récidive²⁰**. En conséquence, la proposition faite à la Personne Placée Sous-Main de Justice (PPSMJ) d'entrer dans le programme ne se fonde ni sur une typologie d'infraction, ni sur le volume de son casier judiciaire, et encore moins sur son appartenance à une classe d'âge ou sociale particulière.

Les besoins de la personne qui motivent l'orientation dans le programme sont en lien direct avec le risque de récidive : isolement - manque d'appui et de soutien face à un souhait de changement -, et/ou difficulté à s'inscrire dans le tissu social - manque de compréhension des démarches et autres codes soutenant l'insertion -. Il s'agit de deux facteurs forts de risque infractionnel puisque freinant fortement la possibilité d'un changement de posture et d'identité sociale, avec inscription dans un cercle de références délinquantes, et peu d'espoir de trouver une autre insertion sociale que celle de la délinquance. L'entrée dans le programme se fonde donc sur l'évaluation du cycle du changement.

Le flyer de présentation du programme à destination des PPSMJ est intitulé « adopter un parrain ou une marraine de désistance ». Les étapes du changement telles que simplifiées permettent d'emblée une évaluation collaborative simple et explicite :

- étape 1 : « la motivation : je veux changer mais je me sens encore empêtré dans des comportements qui me freinent »
- étape 2 : « le plan d'action : j'ai décidé de changer et j'essaye d'agir en conséquence »
- étape 3 : « la consolidation : j'ai changé mais je dois rester vigilant car j'ai encore des points de fragilité »

²⁰ Référentiel des Pratiques Opérationnelles RPO1 « ancrer la méthodologie d'intervention des SPIP dans des données probantes » p.17, ou circulaire du 26 septembre 2014 de présentation des dispositions de la loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales instituant la CPénale

Ces trois étapes s'inscrivent entre un stade antérieur dit de précontemplation/contemplation - dans lequel le désir de changement n'apparaît pas comme point d'appui - et un stade postérieur marquant la sortie définitive de la délinquance - avec inscription satisfaisante dans le contrat social.

Par le terme « adopter », la personne est d'emblée invitée à une participation active : la relation n'est pas à sens unique, **choisir un parrain c'est prendre sa part de responsabilité dans la relation, c'est se soucier de l'autre dans la réciprocité.**

Après un premier engagement oral de confidentialité auprès de l'animateur PPD, la PPSMJ va entrer dans le cercle avec un badge blanc « prise de contact ». La réunion a lieu tous les mois (ex : tous les premiers lundis de chaque mois à 17h30), au même endroit. Bénévoles et PPSMJ se réunissent alors en un grand cercle : convivialité, actualités des participants, mises en travail de situations individuelles, et partage autour d'un jeu de cartes spécifiquement élaboré. Chaque participant est solidaire du groupe, de son fonctionnement, et veille à ce que chacun puisse s'exprimer dans le respect des règles de communication suivantes : 1, « j'écoute » ; 2, « je questionne pour vérifier que j'ai bien compris ce que tu dis » ; 3, « je témoigne, ce que tu dis, voilà ce à quoi cela me renvoie dans ma vie, et je peux le partager à mon tour ».

Au terme de cette première participation, la personne dit quasi systématiquement : « vous vous rendez compte !? Tous ces gens-là ils savent que je suis condamné et pourtant on discute ! » ... autant dire l'importance du stigmat social de la condamnation judiciaire telle qu'intériorisée par l'auteur d'infractions. Il situe son identité en marge de la majorité des citoyens. Comment pourrait-il dès lors changer durablement certains comportements si son identité ne se réaménage pas dans le tissu social ?

S'en suit un entretien avec le CPIP animateur au cours duquel la charte du parrainage de désistance qui décrit la place et l'engagement de chacun est lue et explicitée. La personne peut alors faire le choix de s'engager ou non dans le programme, tout en sachant que sa participation n'aura pas d'incidence sur son traitement judiciaire futur. Si elle signe avec la direction du SPIP la convention d'engagement réciproque elle reviendra dans le cercle muni d'un badge indiquant son prénom et sa qualité de filleul, selon les mêmes règles que les badges des bénévoles.

Épingler son badge en arrivant à la réunion est un rituel acquis, et la couleur des badges a son importance, et chacun fait attention à l'évolution de sa couleur, notamment lors de la signature d'un contrat de parrainage. Vert :

disponible à une relation de parrainage. Bleu : engagé dans une relation de parrainage. Ils constituent le signe visuel que les participants sont alors tous reliés dans le dispositif, chacun ayant sa place.

Lorsque la rencontre interpersonnelle amène au choix partagé de s'engager dans un lien de parrainage, un contrat est signé dans le groupe pour une durée de 4, 6 ou 8 mois, renouvelable, tant que le filleul fait l'objet d'un suivi judiciaire. Chacun témoignera dans le cercle de cette relation, car tout ce qui est vécu dans cette relation peut être dit dans le groupe, même si tout n'a pas besoin d'être partagé. La confidentialité de la relation de parrainage appartient au cercle.

La marraine ou le parrain et son ou sa filleule s'engagent alors à se téléphoner une fois par semaine sur le modèle « comment vas-tu depuis la semaine dernière ? ». A partir de là, ils ont la possibilité de se rencontrer sur la place publique, pas chez l'un pas chez l'autre et pas d'échange d'argent. Ces deux limitations sont essentielles au maintien de la dimension sociale de la relation établie.

La question du casier judiciaire est posée systématiquement dans les premiers pas de la relation de parrainage. Il s'agit de permettre au filleul de ne pas être enfermé dans la honte ou le mensonge. Il serait en effet bien dommageable qu'il puisse se dire que « si son parrain savait l'infraction commise, il ne se comporterait pas de la même façon avec moi ». Cela permet d'orienter le regard vers l'avenir sans crainte d'un jugement sur le passé.

Sans que cela soit un critère à priori d'orientation, il a été possible de constater que **le profil des filleuls correspond à la diversité du public pris en charge en SPIP.**

L'évaluation interne a porté en 2018 sur l'analyse des casiers judiciaires des 18 PPSMJ alors engagés dans le dispositif. Ces derniers témoignent de parcours délinquant enraciné. Plus de 50 % de l'effectif a été condamné au moins 5 fois. On remarque que 30 % de l'effectif a été condamné plus de 10 fois (jusqu'à 29 condamnations), tandis que seulement 1 filleul sur 10 peut être qualifié de primo-délinquant.

70 % des filleuls ont déjà été écroués. 50 % ont déjà été incarcérés et 50 % ont connu ou connaissent l'aménagement de peine. Seulement 20 % ont bénéficié d'aménagement de peine sans passer par « la case prison ».

La moitié de l'effectif est écroué pendant sa participation au programme (6 sous Surveillance Électronique, 1 en Placement Extérieur) ou sortent tout

juste de prison (2 sortants depuis -1 mois).

Le nombre de condamnations est lié à la durée de la période infractionnelle qui va de 1 à 19 ans, avec une moyenne entre 5 et 6 ans.

23 types d'infraction ont été commises par l'effectif de filleuls, majoritairement des vols, violences et infractions routières. On remarque que 75 % des 45 % de l'effectif qui ont commis des vols ont aussi commis des violences, que les 61 % de ceux qui ont été condamnés pour violence l'ont aussi été pour Infraction à la Législation des Stupéfiants ou Conduite sous l'empire d'un Etat Alcoolique. 39 % des filleuls ont commis au moins une infraction routière (aucun de ces derniers n'a été condamné que pour infraction routière).

Les 2 personnes ayant été condamnées pour homicide involontaire sont concernées par la consommation de stupéfiant, tandis que celui qui a été condamné pour agression sexuelle est concerné par l'alcool (CEA).

Les condamnés engagés dans le dispositif sont des hommes (1 seule exception). Les 2/3 ont moins de 30 ans, avec un écart d'âge entre 21 et 58 ans. Près de la moitié des filleuls vivent auprès de leur famille, il s'agit majoritairement des moins de 30 ans.

Comme le préalable à l'entrée dans le programme consiste en l'énonciation du souhait de sortir de la délinquance, on peut ici souligner que ce souhait est indépendant de la durée ou de l'intensité du parcours infractionnel.

III : Oser l'évaluation

L'évaluation professionnelle n'a pas les arguments de la neutralité universitaire, elle pourrait être taxée de parti pris, et nul dans la sphère judiciaire ne voudrait être juge et partie ! Cependant il est possible de reconnaître au service public une certaine liberté dans son auto critique, loin de l'impérieuse nécessité d'une efficacité à afficher pour fonder, à court ou moyen terme, sa pérennité. Si telle action ne fonctionne pas, il peut, sans préjuger de sa compétence et sans se mettre en péril, se donner les moyens d'un autre projet. Il peut, comme ici, partager les données de son expérience et de son observation pour permettre sa confrontation, avec ses propres outils d'évaluation. Les PPSMJ et les bénévoles sont d'emblée disponibles à ce que l'on puisse les solliciter pour évaluer ce qui leur est proposé, elles ont donné leur accord dès la signature de la convention d'engagement réciproque, la question étant précisée dès la lecture de la charte du parrainage de désistance. Seule pondération éthique, l'évaluation ne doit pas peser sur l'expérience.

Sur l'effectif de filleuls préalablement décrit, lors de leur entrée dans le programme : 33 % sont identifiés à l'étape 1 du changement et 54 % à l'étape 2. Donc seulement, 13 % ont déjà parcouru les étapes 1 et 2, puisque évalués à l'étape 3.

Il est possible de situer le risque infractionnel en fonction de l'étape de changement :

- étape 1 : maintien de comportements à haut risque infractionnel
- étape 2 : le risque infractionnel est présent bien que la PPSMJ cherche à structurer un quotidien différent et donc à le minimiser
- étape 3 : sortie du risque infractionnel : le comportement est organisé autrement, la vigilance n'est plus portée sur le risque mais sur la survenue éventuelle de déstabilisations qui pourraient être vecteurs d'un retour en arrière, d'une rechute.

Sur cette voie, nous pourrions penser qu'à l'entrée dans le programme, 87 % de l'effectif présente un risque de récidive infractionnel puisque persistance de comportements à risque.

Il est possible de remarquer que ce stade initial semble ne pas se corroborer la situation pénale préalable. Le fait d'avoir été ou non emprisonné ne présage pas du niveau de désistance, et on constate que l'aménagement de peine dans le parcours ne précise pas non plus le niveau de changement (écroué avec ou sans aménagement de peine : 1/3 au niveau 1, et 2/3 au niveau 2).

L'évaluation de fin de programme méritant prudence, deux appréciations ont été retenues en ce qui concerne les stades intermédiaires (ex : stade 2+). Nous avons choisi de distinguer une vision optimiste qui considère l'évolution en passe d'être acquise comme déjà acquise (ex : 2+ devient 3), et une volonté de précaution qui ramène le niveau évalué au stade inférieur (ex : 2 + reste 2).

Les PPSMJ ont quasiment toutes connu une évolution positive (au moins +1), à l'exception des 2 personnes déjà au stade 3 (maintien de la consolidation). On situe entre 0 et 6 % de l'effectif ceux qui n'ont pas bénéficié d'une évolution repérée.

En fin de programme : entre 0 et 6 % de l'effectif se situe au stade 1, entre 20 et 26 % au stade 2, et entre 67 et 80 % au stade 3.

Si 87 % de l'effectif présentait des comportements à risque infractionnel en début de programme, ce n'est le cas qu'entre 20 et 32 % de l'effectif au moment de l'évaluation. Cela représente une sortie du risque infractionnel pour 62 à 77% des PPSMJ concernées.

Pour celles qui sont encore concernées par le risque infractionnel, le risque fort a quasiment disparu.

On constate, par l'analyse littérale des évolutions individuelles, que 81 % de l'effectif a connu au cours du programme une variation significative de son insertion en termes d'emploi, d'activité ou de projet mis en acte. On notera que cette évolution est particulièrement forte pour 31 % de l'effectif. Ces chiffres corroborent ceux de la sortie du risque infractionnel.

L'insertion et la prévention de la récidive sont bel et bien intimement liées, mais cela mérite précision.

L'opérationnalité du parrainage de désistance ne cherche pas l'insertion, au sens des politiques d'insertion institutionnalisées des années 80, c'est-à-dire recouvrant la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi²¹. Le dispositif vise le renforcement du capital humain et le développement du capital social.

Au terme de l'évaluation, ces objectifs se confirment non seulement comme « pré-conditions au changement, c'est-à-dire à l'abandon de la carrière délinquante »²², mais aussi comme vecteurs d'insertion (travail, formation, mise en place des droits sociaux...), et ce, sans que cette insertion ne soit portée dans ses outils comme objectif.

Dans le programme du parrainage de désistance, nous pouvons formuler que l'insertion advient, « chemin faisant ».

Risque ou Besoin, la question de la Réceptivité²³ s'impose.

Le principe de réceptivité générale²⁴ se réfère au fait que « les interventions fondées sur des stratégies cognitives de l'apprentissage social sont les plus efficaces pour enseigner de nouveaux comportements. (...) Les stratégies cognitives de l'apprentissage social qui donnent de bons résultats respectent les deux principes suivants : le principe de la relation (établir avec la PPSMJ une alliance de collaboration, chaleureuse et respectueuse) et le principe de structuration (contribue à orienter le changement en direction de comportements pro-sociaux grâce à des interventions pertinentes utilisant

²¹ Premier ministre, Direction de l'information légale et administrative, Vie publique, Les politiques d'insertion (19802009) / De l'assistance à la lutte contre l'exclusion.

²² McNeill, 2009 in Conférence de consensus p. 122 : FICHE 4 Les facteurs de risque, de protection et de désistance

²³ Bonta J., Andrews D.A., Modèle d'évaluation et de réadaptation des délinquants fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité, Sécurité Publique et protection civile du Canada, 2007.

²⁴ Les outils d'évaluation et les méthodes de prise en charge des personnes placées sous main de justice Rapport de synthèse - Émilie MATIGNON – CIRAP 2015 page 51

l'apprentissage par l'observation, le renforcement, la résolution de problèmes, etc). »

Un programme efficient « doit correspondre au niveau d'apprentissage, à la motivation et aux éléments personnels et interpersonnels des individus qui y participent afin que le programme puisse avoir du sens et que les participants puissent s'y engager »²⁵.

La diminution du risque de récidive est lié à l'engagement de la PPSMJ dans le suivi qui lui est proposé. Pour autant, cet engagement ne va pas de soi, l'expérience même du condamné véhicule son lot de limites à la rencontre. Nombre d'entre eux ont déjà rencontré beaucoup de professionnels dans leur parcours de vie, pour autant, leur situation n'a pas forcément évolué comme ils auraient pu le souhaiter. De ce fait, le condamné n'a trop souvent que peu d'espoir dans le suivi qui pourrait à nouveau lui être proposé. Il peut considérer le CPIP comme un professionnel de plus, comme un passage obligé, comme une personne qui tire le rideau de sa bienveillance en quittant son bureau, tandis que lui, il reste avec sa difficulté. De plus, les condamnés ont de tout temps entendu que la société souhaitait qu'ils trouvent leur place, mais ils n'y croient plus vraiment. Leur parcours est fait de nombreuses exclusions qui sont venues signer le manque de solidité de l'intérêt qui leur était préalablement porté. Et si leur entourage attend qu'ils s'insèrent, peu d'entre eux reçoivent un appel d'encouragement juste avant un entretien d'embauche...

Le parrainage de désistance dans sa structuration même apporte une réponse, un modèle, une expérimentation des rapports sociaux sensiblement différents : équité des places, égalité de la parole, absence de contrepartie à l'engagement des participants, ... La conviction que chacun a droit de trouver au bout du compte une place satisfaisante pour lui et pour les autres dans la société prend sens par le bénévolat, en lien direct avec le service pénitentiaire, au nom de la République.

Les valeurs explicites du programme rompent avec toute stigmatisation.

Les filleuls perçoivent cet engagement, et ils s'engagent en retour.

Le programme prétend que le lien de parrainage peut subsister au-delà du contrat, chaque participant étant libre d'entretenir après leur participation au programme les relations qu'ils souhaitent.

²⁵ Les outils d'évaluation et les méthodes de prise en charge des personnes placées sous main de justice
Rapport de synthèse - Émilie MATIGNON – CIRAP 2015 page 52

Et comme toute relation interpersonnelle reste marquée par le cadre qui l'a vu naître, il est fort à parier que dans 10 ou 20 ans, certains nommeront encore tel ou tel ex bénévole « mon parrain » - « ma marraine ».

Selon l'évaluation interne initiale, on constate que les bénévoles impliqués dans le dispositif sont majoritairement des hommes. L'âge moyen est de 50 ans, avec une répartition des âges entre 26 et 78 ans. Ils sont issus de toutes catégories socioprofessionnelles ce qui contribue à la représentativité de la société. Les 2/3 sont en position d'activité (dont 2 en recherche d'emploi), ce qui permet un modèle plus proche quant aux exigences de l'emploi. Les 2/3 vivent en situation maritale. La moitié d'entre eux témoignent d'engagement associatif par ailleurs. Soulignons qu'un parrain peut avoir été condamné, avoir été suivi par la Justice, autrement dit être sorti de la délinquance. Dès lors, on ne se soucie pas de savoir qui est concerné. Et lorsqu'un filleul termine son suivi judiciaire après un beau parcours partagé et lorsqu'il change de place pour revêtir la carte de parrain, personne ne s'étonne. Le dispositif n'a pas vocation à transformer les filleuls en parrains, mais cela est possible, preuve que la délinquance est un chemin de traverse, qu'elle peut être circonscrite à une période de vie, qu'elle peut être dépassée.

IV : pour aller plus loin : le Programme du Parrainage de Résilience (PPR)

S'il peut d'emblée paraître évident que les auteurs d'infraction peuvent avoir besoin de soutien, dans une posture de responsabilité, au sein de la société pour quitter leur trajectoire de délinquance, l'intuition professionnelle a été très vite habitée par l'idée que **des victimes peuvent aussi avoir besoin de soutien, dans une posture de responsabilité, au sein de la société, pour dépasser leur traumatisme**. En d'autres termes, pourquoi ne pas imaginer le « petit frère jumeau » du parrainage de désistance, le Programme du Parrainage de Résilience, à destination des victimes ? En effet, la victime, tout comme l'auteur, peut évoluer dans des cercles relationnels restreints, ce qui peut freiner sa créativité pour trouver des aménagements susceptibles de l'aider à faire face à la souffrance, à l'interrogation née de l'impensable de ce qui s'est produit. Et force est de constater que l'isolement, le repli sur soi, est souvent une des conséquences du traumatisme.

La résilience, tout comme la désistance, peut être considérée comme un processus de changement. Elle décrit le phénomène qui permet à un individu de dépasser le malheur et la perte de confiance générés par l'infraction. Elle fait appel aux capacités individuelles de reconstruction pour dépasser l'évènement subi. Là encore, si l'intervention judiciaire est essentielle, et si

l'accompagnement professionnel est très précieux, le concours à des bénévoles membres de la communauté peut apparaître tout autant . Elle fait appel aux capacités individuelles de reconstruction pour dépasser l'évènement subi. Là encore, si l'intervention judiciaire est essentielle, et si l'accompagnement professionnel est très précieux, le concours à des bénévoles membres de la communauté peut apparaître tout autant essentielle à la reconstruction individuelle. Il s'agit en définitive de soutenir la victime pour qu'elle puisse retrouver une place satisfaisante au sein de la communauté.

Fruit d'une nouvelle rencontre professionnelle²⁶, une convention de partenariat était signée en juin 2022 entre le SPIP de la Loire, l'Unité Médico Judiciaire du Centre Hospitalier de Roanne, les autorités judiciaires et l'ARCA. Les professionnels de la prise en charge des auteurs et les professionnels de la prise en charge des victimes se sont dès lors retrouvés pour partager un objet professionnel commun : une méthodologie d'intervention identique, bien que pour des publics différents. La question auteur/victime a ainsi voyagé dans la tête des professionnels, et une première formation commune des bénévoles a été conjointement organisée à l'automne 2022, avec un volet criminologie et un volet victimologie, laissant aux bénévoles la possibilité de se déterminer pour aller ensuite vers le PPD ou vers le PPR.

C'est ainsi que depuis le printemps 2023, il existe sur la circonscription judiciaire de ROANNE, le Programme du Parrainage de Résilience à destination des victimes. Ce programme s'inscrit lui aussi dans la durée, puisque se réunissant en cercle une fois par mois sans limitation de durée, et ouvrant à la possibilité de contrats de parrainage, ... L'expérience est elle-aussi porteuse, en termes d'adhésion et d'évolution. Le besoin d'un tel dispositif se confirme dans l'expérience, et l'accompagnement professionnel gagne à soutenir des liens positifs au sein de la société. La résolution du conflit induit par l'infraction passe là encore par une confiance retrouvée dans les rapports humains au sein de la communauté, le contrat social se restaure. Le programme du parrainage de résilience est une autre aventure professionnelle partagée, indépendante mais congruente, pour soutenir la réparation du lien social abimé par la commission de l'infraction.

Chaque cercle est informé qu'il existe un autre cercle fonctionnant de la même manière sur le même territoire, l'un à destination des victimes, l'autre à destination des auteurs. La demande émerge à ce qu'un cercle puisse être

²⁶ Avec le Docteur Virginie LANCON, médecin légiste et psychiatre, responsable de l'Unité Médico Judiciaire du Centre Hospitalier de Roanne

envisagé, ponctuellement, pour que les auteurs et les victimes puissent ouvrir entre eux un dialogue sécurisé, car accompagné dans et par la société.

Cette rencontre, loin d'être un objectif en soi, ouvre un espace possible de dialogues.

Face à l'impensable généré par l'infraction, le témoignage est une force, chacun pouvant apporter sa pierre à la résolution des problèmes. L'intelligence collective est une force incomparable, et les programmes de parrainage sont structurés autour d'un cercle, véritable colonne vertébrale du dispositif.

En 1980 Alain Peyrefitte, Garde des Sceaux, écrivait aux Juges de l'Application des Peines²⁷ à propos de la diminution inquiétante des bénévoles de milieu ouvert. La Justice Restaurative, quelques 40 ans plus tard, propose une représentation nouvelle du bénévole membre de la communauté, légitimée par cette valeur fondatrice partagée : « l'infraction a eu lieu dans la communauté et, au bout du compte, c'est bien dans la communauté qu'il s'agit de réparer ». La résolution du conflit né de l'infraction ne concerne pas seulement les professionnels, la prévention de la récidive concerne la société dans son ensemble, et à ce titre, sa participation est incontournable. Elle peut en partager la responsabilité et le labeur.

Le programme du parrainage de désistance met en avant la qualité de la relation avec la PPSMJ, telle que la règle européenne relative à la probation numéro 1 le souligne, et dont le commentaire va jusqu'à noter que « des témoignages suggèrent également que les relations humaines ont plus d'effet que n'importe quelle méthode ou technique spécifique »²⁸. Mais encore faut-il préciser la nature et les modalités de ces relations positives. Le cercle du parrainage symbolise un creuset bienveillant de la société où le contrat social est accessible, et où il redevient possible pour des personnes au parcours infractionnel enraciné, ou pour des personnes en difficultés dans leur processus de reconstruction, de restaurer leur place au sein de la société.

Le Congrès mondial des bénévoles communautaires²⁹ soutenant les délinquants soulignait le 7 mars 2021 le rôle essentiel du soutien communautaire. Il s'est agi de reconnaître les bénévoles travaillant avec des agents de probation professionnels et se tenant aux côtés des délinquants « du

²⁷ « Développement du bénévolat en milieu ouvert » 24 novembre 1980 DAP – sous direction de la réinsertion sociale

²⁸ 1075 Réunion, 20 janvier 2010, conseil européen pour les problèmes criminels – Commentaire intégral

²⁹ Lors du 14ème congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

point de vue du bon voisin, écoutant attentivement leurs préoccupations, développant une confiance mutuelle et les guidant parfois chaleureusement, parfois de manière stricte. Leur soutien permet aux délinquants de rétablir leur identité, de réintégrer la communauté et de vivre leur vie de manière indépendante sans récidiver ».

Depuis 1955, au Japon, une politique particulièrement volontariste est en place pour la réinsertion des personnes condamnées. Le système des Hogoshi, agents de probation bénévoles, est institué avec pas moins de 47000 Hogoshi volontaires. S'il est toujours difficile, voire périlleux, de comparer les cultures, à mon sens, nous ne pouvons qu'être saisis de la campagne d'information annuelle aux fins de sensibilisation à la réhabilitation des sortants de prison. La réintégration dans la société se soucie des relations interpersonnelles vécues dans la communauté, de l'employeur aux relations de voisinage, en passant par la santé et les fréquentations.

L'expérience née avec le PPD définit, chemin faisant, une nouvelle posture d'engagement citoyen : le parrain ou la marraine de désistance ou de résilience. Cet engagement solidaire fait de ce nouveau personnage un point d'appui incomparable pour rétablir la paix sociale. Il est un collaborateur précieux de la mission de service public. Sa proximité avec les professionnels donne toute sa légitimité à l'intention républicaine, et les filleuls l'investissent.

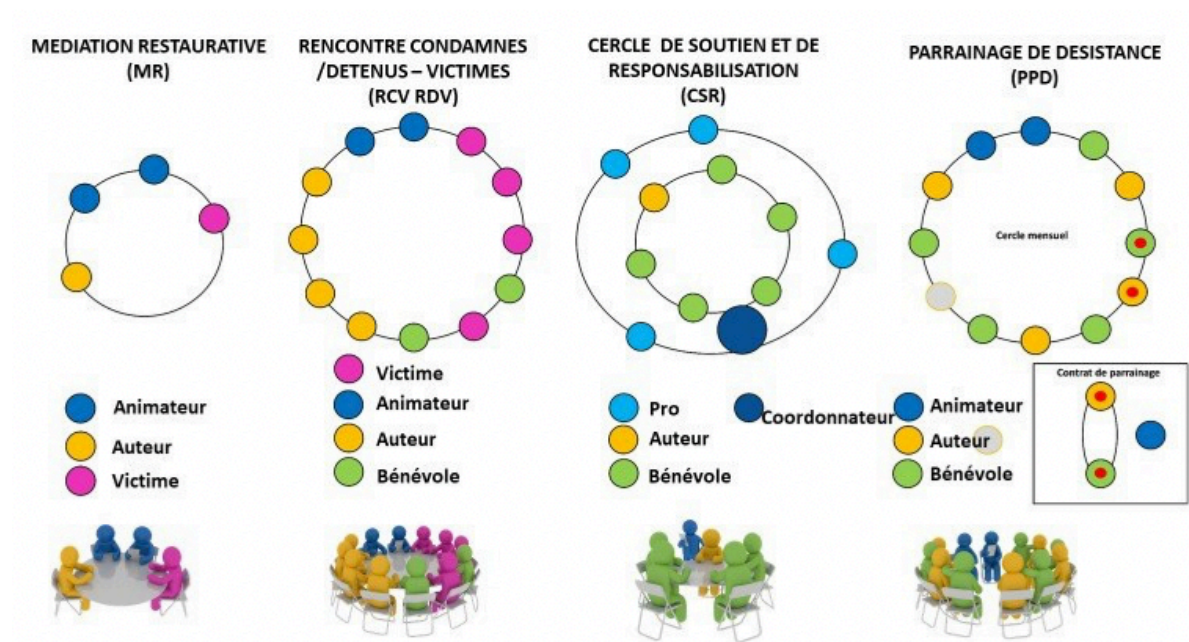
Se sont affirmées deux autres figures tout aussi importantes, celle du désistant et celle du résilient, à chaque fois il est une personne volontaire et engagée, pour elle-même et pour les autres, tournée vers l'avenir, dans le respect de l'altérité.

La relation qui s'établit entre bénévoles et justiciables définit une modalité nouvelle : on parle d'amitié sociale. Personne ne porte la prétention d'un savoir pour l'autre, personne n'attend de contrepartie à son investissement, personne ne cherche à convaincre personne... L'écoute et le témoignage dans un espace non privé permettent reconnaissance mutuelle, et l'identification devenant possible, le changement opère.

Pour terminer,

Il semble évident que : Plus un individu a des relations positives à l'intérieur de la société, moins il a de risque de commettre une infraction.

Petit récapitulatif des **mesures et pratiques restauratives mises en œuvre en France par les SPIP** (Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation français)



Pour l'AVFPB

Solange Pourveur

Notre association ne reçoit aucun subside et vit uniquement des cotisations de ses membres et de dons. Elle est un membre actif du Forum Européen de Politique Criminelle Appliquée qui fédère plusieurs associations actives dans ce domaine et est reconnu par le Conseil de l'Europe auprès duquel il a obtenu une voix consultative.

Vous pouvez soutenir l'Association de Visiteurs Francophones de Prison de Belgique (AVFPB), soit par un don, soit en la rejoignant comme membre effectif (si vous êtes actif en prison) ou comme membre adhérent (sympathisant).

Conformément au Règlement Européen Général sur la Protection des Données (RGPD/GDPR) entré en vigueur le 25 mai 2018, nous vous confirmons que vos données personnelles sont confidentielles et ne seront en aucun cas délivrées à des tiers.

Bulletin d'affiliation à l'AVFPB à envoyer par courriel : avfpb@hotmail.com ou par poste c/o Hubert d'Ansembourg, Sint-Annastraat 95-A / 3090 Overijse

Compte bancaire : BE85 3630 7395 9106 de l'AVFPB

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

LOCALITE :

TELEPHONE :

MAIL :

PRISON VISITEE (si visiteur effectif) :

Souhaite devenir

☐ Membre effectif (réservé aux visiteurs de prison - cotisation : min EUR 15)

☐ Membre adhérent (cotisation facultative)

Verse un don de : ☐ 10 € ☐ 20 € ☐ 30 € ☐ autre

DATE :

SIGNATURE :

**Visiteurs de
Prison AVFPB**

Association de Visiteurs Francophones de Prison de Belgique – ASBL

N° d'entreprise : 0826 259 757

Siège social : rue de l'Etang Derbaix 2 – 7033 CUESMES

Compte bancaire: IBAN: BE85 3630 7395 9106 - BIC: BBRUBEBB

Courriel: avfpb@hotmail.com - site : <http://visiteursdeprison-avfpb.be/>